

14.10.2020

A8-0199/231

Amendement 231

Ivan David

au nom du groupe ID

Rapport

Ulrike Müller

Politique agricole commune: financement, gestion et suivi
(COM(2018)0393 – C8-0247/2018 – 2018/0217(COD))

A8-0199/2019

Proposition de règlement

Considérant 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(1 bis) Lors de la répartition des paiements directs entre les États membres, tous les États membres dont les paiements directs sont inférieurs à 100 % de la moyenne de l'Union poursuivront le processus lancé en 2014-2020 et combleront la différence jusqu'à 100 %. Les États membres dont les paiements directs dépassent 100 % de la moyenne de l'Union contribueront au financement de cette convergence externe des niveaux des paiements directs. La dotation des États membres au titre des paiements directs est calculée sur cette base dans le règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC.

Or. en

Justification

Il est proposé d'achever la convergence externe. L'égalisation des paiements devrait être effectuée de manière à ce que les pays dont les paiements sont supérieurs à la moyenne de l'Union contribuent à l'augmentation des paiements en faveur des pays dont les paiements sont inférieurs à la moyenne de l'Union.

14.10.2020

A8-0199/232

Amendement 232
Gilles Lebreton
au nom du groupe ID

Rapport
Ulrike Müller
Politique agricole commune: financement, gestion et suivi
(COM(2018)0393 – C8-0247/2018 – 2018/0217(COD))

A8-0199/2019

Proposition de règlement
Considérant 14 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(14 bis) *Il convient de réviser et de renforcer la réserve de crise afin de favoriser la mise en place d'une réserve de crise agricole de l'Union, un outil plus efficace et plus flexible qui devrait apporter un soutien supplémentaire au secteur agricole en fonction de l'évolution du marché et permettre à l'Union de mieux répondre aux crises majeures touchant la production ou la distribution agricole. À cette fin, et en vue d'élaborer un cadre solide permettant aux agriculteurs de gérer les risques de manière appropriée, les crédits relevant de la réserve de crise agricole de l'Union devraient être prélevés sur un chapitre budgétaire distinct de celui de la PAC et être mobilisés pour le financement des mesures de stabilisation du marché et des mesures exceptionnelles visées au règlement (UE) n° 1308/2013 ainsi que de mesures permettant le remplacement des instruments de stabilisation des revenus mis en place par les États membres conformément à l'article 70 du règlement (UE) ... / ... [règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC] et mis à la disposition des exploitants agricoles en cas de baisse importante des revenus agricoles en deçà d'un seuil prédéfini pour chaque secteur par la Commission, sans préjudice des*

*paiements annuels prévus pour les
agriculteurs de l'Union européenne.*

Or. en

14.10.2020

A8-0199/233

Amendement 233
Gilles Lebreton
au nom du groupe ID

Rapport
Ulrike Müller
Politique agricole commune: financement, gestion et suivi
(COM(2018)0393 – C8-0247/2018 – 2018/0217(COD))

A8-0199/2019

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*d bis) une circonstance exceptionnelle,
plus ou moins longue, entraînant une
réaction importante des marchés agricoles
ainsi qu'une baisse des prix payés aux
agriculteurs;*

Or. en

14.10.2020

A8-0199/234

Amendement 234
Ivan David
au nom du groupe ID

Rapport
Ulrike Müller
Politique agricole commune: financement, gestion et suivi
(COM(2018)0393 – C8-0247/2018 – 2018/0217(COD))

A8-0199/2019

Proposition de règlement
Article 8 – paragraphe 2 – alinéa 2 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a bis) L'agrément des organismes payeurs pour la période de programmation 2014-2020 et pour la période de transition de 2021 et 2022 est reconduit pour la période 2021-2027 pour autant que ces organismes aient informé l'autorité compétente de leur conformité avec les critères d'agrément, et à moins qu'un réexamen réalisé conformément à l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point a), ne démontre le contraire.

Or. en

14.10.2020

A8-0199/235

Amendement 235

Ivan David

au nom du groupe ID

Rapport

Ulrike Müller

Politique agricole commune: financement, gestion et suivi
(COM(2018)0393 – C8-0247/2018 – 2018/0217(COD))

A8-0199/2019

Proposition de règlement

Article 8 – paragraphe 3 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Aux fins de l'article 63, paragraphes 5 et 6, du règlement (UE, Euratom) 2018/... [le nouveau règlement financier] (ci-après le «règlement financier», le responsable de l'organisme payeur agréé élabore et transmet à la Commission, au plus tard le **15 février** de l'année suivant l'exercice financier concerné, les éléments suivants:

Amendement

Aux fins de l'article 63, paragraphes 5 et 6, du règlement (UE, Euratom) 2018/... [le nouveau règlement financier] (ci-après le «règlement financier», le responsable de l'organisme payeur agréé élabore et transmet à la Commission, au plus tard le **30 avril** de l'année suivant l'exercice financier concerné, les éléments suivants:

Or. en

Justification

Deux échéances sont proposées pour la prolongation du délai de présentation du rapport annuel: le 30 juin et le 30 avril. L'échéance du 15 février est impossible à tenir.

14.10.2020

A8-0199/236

Amendement 236

Ivan David

au nom du groupe ID

Rapport

Ulrike Müller

Politique agricole commune: financement, gestion et suivi
(COM(2018)0393 – C8-0247/2018 – 2018/0217(COD))

A8-0199/2019

Proposition de règlement

Article 8 – paragraphe 3 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Aux fins de l'article 63, paragraphes 5 et 6, du règlement (UE, Euratom) 2018/... [le nouveau règlement financier] (ci-après le «règlement financier», le responsable de l'organisme payeur agréé élabore et transmet à la Commission, au plus tard le **15 février** de l'année suivant l'exercice financier concerné, les éléments suivants:

Amendement

Aux fins de l'article 63, paragraphes 5 et 6, du règlement (UE, Euratom) 2018/... [le nouveau règlement financier] (ci-après le «règlement financier», le responsable de l'organisme payeur agréé élabore et transmet à la Commission, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant l'exercice financier concerné, les éléments suivants:

Or. en

14.10.2020

A8-0199/237

Amendement 237

Ivan David

au nom du groupe ID

Rapport

Ulrike Müller

Politique agricole commune: financement, gestion et suivi
(COM(2018)0393 – C8-0247/2018 – 2018/0217(COD))

A8-0199/2019

Proposition de règlement

Article 8 – paragraphe 3 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

La date limite du **15 février** mentionnée au premier alinéa peut être reportée à titre exceptionnel au **1^{er} mars** par la Commission, à la demande de l'État membre concerné, **conformément à l'article 63, paragraphe 7, deuxième alinéa, du règlement financier.**

Amendement

La date limite du **30 avril** mentionnée au premier alinéa peut être reportée à titre exceptionnel au **30 juillet** par la Commission, à la demande de l'État membre concerné.

Or. en

Justification

Deux échéances sont proposées pour la prolongation du délai de présentation du rapport annuel: le 30 juin et le 30 avril. L'échéance du 15 février est impossible à tenir.

14.10.2020

A8-0199/238

Amendement 238

Ivan David

au nom du groupe ID

Rapport

Ulrike Müller

Politique agricole commune: financement, gestion et suivi
(COM(2018)0393 – C8-0247/2018 – 2018/0217(COD))

A8-0199/2019

Proposition de règlement

Article 8 – paragraphe 3 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

La date limite du **15 février** mentionnée au premier alinéa peut être reportée à titre exceptionnel au **1^{er} mars** par la Commission, à la demande de l'État membre concerné, **conformément à l'article 63, paragraphe 7, deuxième alinéa, du règlement financier.**

Amendement

La date limite du **30 juin** mentionnée au premier alinéa peut être reportée à titre exceptionnel au **30 août** par la Commission, à la demande de l'État membre concerné.

Or. en

Justification

Deux échéances sont proposées pour la prolongation du délai de présentation du rapport annuel: le 30 juin et le 30 avril. L'échéance du 15 février est impossible à tenir.

14.10.2020

A8-0199/239

Amendement 239
Gilles Lebreton
au nom du groupe ID

Rapport
Ulrike Müller
Politique agricole commune: financement, gestion et suivi
(COM(2018)0393 – C8-0247/2018 – 2018/0217(COD))

A8-0199/2019

Proposition de règlement
Article 11 – paragraphe 1 – alinéa 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

Aux fins de l'application de l'article 63, paragraphe 7, premier alinéa, du règlement financier, l'organisme de certification émet un avis, formulé conformément aux normes d'audit internationalement admises, qui doit établir si:

Aux fins de l'application de l'article 63, paragraphe 7, premier alinéa, du règlement financier, ***après avoir donné à l'État membre concerné la possibilité de répondre dans le cadre d'une procédure contradictoire***, l'organisme de certification émet un avis, formulé conformément aux normes d'audit internationalement admises, qui doit établir si:

Or. en

Amendement 240

Marco Campomenosi, Massimo Casanova, Isabella Tovaglieri, Francesca Donato, Danilo Oscar Lancini, Silvia Sardone, Annalisa Tardino, Alessandro Panza, Paolo Borchia, Elena Lizzi, Isabella Adinolfi, Stefania Zambelli, Gianna Gancia, Marco Dreosto, Mara Bizzotto, Vincenzo Sofo, Gianantonio Da Re, Angelo Ciocca, Simona Baldassarre, Alessandra Basso, Rosanna Conte, Marco Zanni, France Jamet, Jean-Paul Garraud, Herve Juvin, Dominique Bilde, Gilles Lebreton, Jérôme Rivière, Philippe Olivier, Thierry Mariani, Virginie Joron, Joëlle Mélin, Nicolas Bay, Jean-François Jalkh, Maxette Pirbakas, Catherine Griset, Hélène Laporte, Aurelia Beigneux, Mathilde Androuët

Rapport

A8-0199/2019

Ulrike Müller

Politique agricole commune: financement, gestion et suivi
(COM(2018)0393 – C8-0247/2018 – 2018/0217(COD))

Proposition de règlement**Article 14 – paragraphe 1 – alinéa 1***Texte proposé par la Commission*

Une réserve *destinée* à apporter un soutien supplémentaire au secteur agricole aux fins de la gestion ou de la stabilisation des marchés *ou en cas de* crises affectant la production ou la distribution agricole (*la «réserve agricole» est constituée au début de chaque exercice dans le FEAGA.*

Amendement

Une réserve *de crise agricole européenne (la «réserve») est constituée dans un budget distinct de celui de la PAC pour* apporter un soutien supplémentaire au secteur agricole aux fins de la gestion ou de la stabilisation des marchés *et pour réagir rapidement aux* crises affectant la production ou la distribution agricole.

Or. en